

Règlement du Concours «Bal Masqué»

Certifié concours équitable naturapics

<http://www.naturapics.com/la-certification-concours-equitable-naturapics/>

Article 1 : Objet

Wipplay.com (dénommé ci-après «l'Organisateur»), Société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 5 rue Joseph Bara 75006 Paris organise sur le site internet Wipplay.com (ci-après le « Site ») un concours test de photographie sur le thème «Bal Masqué» (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Organisation et dates du Concours

Le concours se déroulera du 23 octobre au 20 novembre 2013.

Les photographies devront être déposées sur le Site selon les modalités décrites à l'article 5, du 23 octobre au 20 novembre 2013.

Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 3 : Conditions de Participation

- La participation au concours est ouverte à toute personne physique. La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom, même adresse. Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide.

- Acceptation du règlement et des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site

La participation au Concours emporte l'acceptation expresse du présent règlement ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation du Site et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur. Cette acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le site. A défaut, le participant recevra un message d'erreur infirmant sa participation.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de Concours par un participant, la Société pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie

postale est exclue. La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique via le site Wipplay.com.

Les personnes désireuses de participer au Concours doivent préalablement créer gratuitement un compte sur le site Wipplay.com

Article 4 : Propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle de Wipplay.com

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site, à l'exception des créations télétransmises par les Membres de Wipplay.com (i.e les contributeurs), sont la propriété intellectuelle exclusive de Wipplay.com. Utiliser les services accessibles sur le Site, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de Wipplay.com.

Propriété intellectuelle du Participant

- Droits d'auteur

Le participant déclare être titulaire de tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies, attachés aux photographies et/ou, à tout au moins, le cas échéant, détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les sociétés organisatrices des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou de ses ayants-droits et ayants-cause et du photographe.

- Photos primées

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies à un concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Le Membre dont la photographie est primée (ci-après la «Photo ») autorise la Société et le partenaire du concours pour lequel la Photo est récompensée (ci-après le « Partenaire »), à titre gracieux, et afin de permettre à la Société d'assurer la diffusion de la Photo de:

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La présente autorisation est consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de deux ans à compter de la date à laquelle la Photo a été primée.

La volonté de Wipplay est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à la Société d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas la société ne perçoit de rémunération quand la Photo est diffusée.

- Garantie de jouissance paisible

Le Membre garantit à la société Wipplay la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit la société Wipplay contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

Article 5 : Modalités de Participation

- Principe de non gratuité

La participation au Concours n'est pas gratuite car nous ne remboursons pas les frais de connexion au site.

- Les photographies doivent être déposées sur le site Wipplay.com, à partir du 23 octobre au 20 novembre 2013.

. Aucune soumission ne sera acceptée au-delà de ce délai.

- Les photographies doivent être uniquement transmises sous format numérique sur le Site. Les formats autorisés sont : jpeg gif et png.

Article 6 : Déroulement du Concours

Deux types de prix sont prévus :

- . Le prix du jury
- . Le prix du public

. Le prix du jury récompensera la meilleure photo (une photo par joueur)

. Le prix du public récompensera les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes, pendant la période de jeu

En cas d'égalité entre plusieurs photos, la photo chargée sur le site en premier remportera le concours.

Article 7 : Prix

- Description :

. PRIX DU JURY :

1^{er} prix : Parution de la photographie dans le Bonbon Nuit du mois de janvier 2014*

. PRIX DU PUBLIC :

1^{er} prix : Parution de la photographie dans le Bonbon Nuit du mois de janvier 2014.

2^{ème} prix : Parution de la photographie dans le Bonbon Nuit du mois de janvier 2014.

3^{ème} prix : Parution de la photographie dans le Bonbon Nuit du mois de janvier 2014.

* : La taille de l'image dépendra du contenu éditorial du magazine.

La Société se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- Conditions d'attribution :

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

La société Apple n'est ni partenaire, ni engagé de quelque manière que ce soit dans le déroulement de ces concours.

Article 8 : Responsabilité

- Responsabilité de Wipplay.com

La Société prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La Société se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, la Société pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le Site. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise au Site.

La Société ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au Concours.

De même, la Société ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

- **Responsabilité du Participant**

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets de stylisme, immeubles, personnes...etc) des images qu'il propose à la société organisatrice.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, la Société se réserve le droit de clôturer sans préavis le compte du Participant concerné, sans préjudice pour la Société ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

En tout état de cause, le Participant garantit la Société contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la Photographie qu'il a créée.

Article 9 : Réclamation

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée à la société Wipllay.com par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Wipllay.com

Concours « Bal Masqué »

Résidence Créatis

3 bis rue Papin

75003 Paris

Article 10 : Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le Site ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Concours « Bal Masqué »

Résidence Créatis
3 bis rue Papin
75003 Paris

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

Article 11 : Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :
Concours « Bal Masqué »
Résidence Créatis
M. Arnaud Prinzhofer
3 bis rue Papin
75003 Paris

Le site internet Wipplay.com a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1361861.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.
Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.